



Programme d'aide financière aux VHR

Volet II – Protection de la faune et des habitats fauniques

Modèle proposé –

Rapport final pour les projets d'amélioration de sentiers

Note : Ce document présente les principaux éléments que devraient contenir les rapports finaux des projets d'amélioration de sentiers visant à minimiser les impacts d'un tronçon de sentier VHR sur la faune et ses habitats. Le contenu des rapports peut toutefois varier afin de s'adapter au contexte des différents projets.

1. Mise en contexte et objectifs des travaux

Présentation sommaire du contexte du projet, les raisons qui expliquent pourquoi l'organisme doit réaliser les travaux. Vous pouvez faire référence à l'étude d'avant-projet et expliquer comment les travaux ont été priorisés et sélectionnés. Vous pouvez également rappeler les objectifs initiaux qui ont été formulés dans la demande d'aide financière. Il serait important de rappeler la problématique faunique que le projet tente de solutionner.

2. Localisation des travaux

Localisation du territoire concerné par les travaux à l'aide d'une ou plusieurs figures (carte, extrait de Google Earth, etc.) montrant les limites de la zone des travaux et sa localisation dans la région.

3. Description sommaire du secteur visé par les travaux

Description des principales caractéristiques du territoire (cours d'eau, sentiers de VHR, habitats fauniques, etc.). Idéalement, les cartes fournies doivent permettre de visualiser ces caractéristiques.

Description des usages et des principaux usagers, identification des propriétaires du territoire concerné, etc.

4. Description des travaux réalisés

Brève description de chacune des infrastructures aménagées (tronçon de sentier, pont, ponceau, etc.) incluant leur localisation, la problématique nécessitant des travaux d'amélioration, les impacts de cette problématique sur la faune et les principales étapes de ces travaux incluant des photos avant et après les travaux d'amélioration.

5. Résultats des travaux

Présentation sommaire des retombées du projet et ses conséquences sur la faune.

6. Recommandations

Description des suivis d'entretiens nécessaires aux infrastructures et des prochaines étapes à entreprendre. Toute autre recommandation concernant les sentiers VHR dans la zone d'étude. À noter que les travaux financés dans le cadre du programme doivent faire l'objet de suivi et d'entretien des aménagements visés par le projet pendant trois (3) ans suivant la réalisation du projet. Le rapport de suivi annuel des travaux devra être déposé à la Fondation au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année de suivi.